

***DECISION DU PRESIDENT***

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant l'offre de l'association « Observatoire Isarien de l'Immobilier d'Entreprise » dans la communication de données et d'analyse pertinente sur le marché de l'immobilier d'entreprise ;

Considérant la nécessité d'avoir des données fiables et récentes sur cette thématique pour aider la CCT dans la prise de décisions ;

Considérant le contrat d'adhésion « membre actif » de ladite association ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser la signature du contrat d'adhésion « membre actif » avec l'association « Observatoire Isarien de l'Immobilier d'Entreprise », représentée par ses co-Présidents Vincent DUQUENNE et Edouard BOUSSION, située au 454 Avenue de la Mare Gessart, 60280 VENETTE et immatriculée sous le SIREN 892528415.

**Article 2** : L'adhésion à l'Association est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat. Elle pourra être renouvelée ensuite par un courrier express de la Communauté de communes Thelloise, à l'échéance annuelle.

**Article 3** : Le montant du présent contrat est de 2 000 € TTC annuel.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 1<sup>er</sup> août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220801-2022-DP-063-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Affichage : 03/08/2022

